



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03859

Numéro SIREN : 522 780 451

Nom ou dénomination : A L'EXCELLENCE

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2017 sous le numéro de dépôt 43551

SAS A L'EXCELLENCE

Société par actions simplifiée
au capital de 8.000 euros
Siège social :

**60, rue de la mutualité
92160 ANTONY**

522 780 451 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24/10/2017

Le vingt-quatre octobre 2017, à 18h00, les associés de la Société A L'EXCELLENCE se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

Monsieur BENNANI Annase, propriétaire de 120 actions
Madame TRAN Sorya, propriétaire de 80 actions
Soit un total de **200 actions**

Mr Annase Bennani préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017 et quitus au Président;
- Affectation du résultat;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres;
- Rémunération du Président;
- Pouvoirs en vue des formalités;

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.
Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AB

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à -25.613,74 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

Bénéfice de l'exercice	25.276,74 €
CICE	0,00 €
Report à nouveau	-21.435,45 €
Soit un total à affecter de	3.841,29 €

AFFECTATION :

A titre de dividendes NETS aux associés	00,00 €
A titre de CSG/RDS et plt sociaux à verser	00,00 €
Au compte de report à nouveau	3.841,29 €
Soit un total affecté de	3.841,29 €

Le Président, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement	
	Dividendes	Autres revenus distribués
30/06/2014	néant	néant
30/06/2015	néant	néant
30/06/2016	néant	néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, rappelle :

- qu'aux termes de l'Assemblée Générale en date du 15 novembre 2016, il a été constaté que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- qu'à la lecture des comptes clos le 30 juin 2017, approuvés par les actionnaires, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur de la moitié du capital social,

En conséquence, de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 225-248, al.2 du Code de commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

Aux termes de cette assemblée générale, il est décidé de fixer la rémunération du Président à un montant annuel de 36.000 euros brut.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'il n'y a aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce, mentionnées dans le rapport de la gérance établi à cet effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 18h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'assemblée.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Annase BENNANI

